
Information syndicale CGC CMA (12/01/2022) - Dossier CMA France DSN - CAF trop perçu de janvier à novembre 2021 -

Un défaut de paramétrage de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mise en place au 1er janvier 2021 au sein du réseau des Chambres de Métiers a engendré des anomalies au niveau des remontées d'information auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Vous pouvez vérifier l'état des déclarations faites par votre employeur sur le site : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/dd1pnds-ria/#destination/activiteProfessionnelle>.

Si vous constatez que le montant net fiscal est différent de la rubrique « net imposable » de votre fiche de paie, vous êtes concernés par ce défaut. Cette erreur a des conséquences pour le versement de vos prestations sociales. La régularisation de la situation incombe à l'employeur, mais il est possible de signaler l'erreur en ligne.

À la suite de cette erreur, des agents ont reçu un « trop perçu » en matière de prestations sociales en 2021, durant les 11 premiers mois, « trop perçu » que la CAF peut vous réclamer, voire réclame déjà. Certains commencent même à avoir une suspension du versement de leurs prestations sociales.

Que dit la réglementation à ce sujet, réglementation qui n'est pas spécifique aux agents du réseau national des CMA ?

La CAF peut demander le remboursement des prestations versées à tort, durant une période de 2 ans.

Est-il possible d'éviter les conséquences financières, sociales et humaines que le remboursement du « trop-perçu » entraîne auprès de certains agents ?

PREMIER POINT - Un recours contentieux à l'encontre de la CAF, toutes choses égales par ailleurs, risque de ne pas modifier la situation, dans ce cas d'espèce.

DEUXIEME POINT

En cas de situation financière grave / difficile, la CGC CMA Nouvelle Aquitaine invite chaque agent concerné, à se rapprocher le plus rapidement possible de la Commission de recours amiable de la CAF (LR avec AR) :

1 – II / Elle peut demander un recours à l'amiable.

Il est difficile d'anticiper le résultat de ce recours.

L'échelonnement possible du règlement de la dette est l'hypothèse la plus réaliste.

2 – II / Elle peut demander un recours gracieux, qui consiste à solliciter « *un effacement partiel ou complet de la dette* »

Au vu des éléments et des pièces que chacun / chacune apportera (**analyse faite au cas par cas par la CAF**), il est possible que celle-ci se prononce favorablement en faveur d'une acceptation partielle ou totale de l'effacement de cette dette

La CGC CMA Nouvelle Aquitaine reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

INFOS DROIT - CGC CMA - DOSSIER CMA FRANCE DSN -CAF TROP PERÇU DE JANVIER A NOVEMBRE 2021

1 - « Doit-on rembourser des prestations familiales versées à tort ? »

Cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2269>

« Oui, vous devez rembourser les prestations versées à tort par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). La Caf ou la MSA peut, pendant une période de **2 ans**, vous demander de rembourser les prestations versées à tort. (...) »

La récupération des prestations familiales versées à tort s'effectue de l'une des façons suivantes :

↳ En un seul versement ou en plusieurs fois (...)

2 - Quels sont les moyens légaux de contestation du remboursement d'une dette envers la CAF ?

Cf. https://www.mes-allocs.fr/guides/caisse-allocations-familiales/trop-percu-caf/refuser-de-rembourser-le-trop-percu-de-la-caf/#Une_erreur_dans_le_calcul_de_laide

« Le recours à l'amiable

Le recours à l'amiable (...) est un recours visant à une discussion "pacifique". (...) il faut faire cette demande devant la Commission de recours amiable de la CAF par courrier recommandé avec avis de réception (...).

(...) l'objet du litige doit y être mentionné et vous devez joindre la décision contestée.

Ce recours préalable peut être de deux manières : un recours gracieux ou un recours contentieux

Le recours gracieux

Le recours gracieux est un recours bien particulier.

↳ Il ne conteste pas réellement la décision émise par la CAF.

↳ Ce recours est destiné aux personnes ayant une situation financière assez compliquée.

↳ Ce recours gracieux correspond à une remise de dette.

Autrement dit, en demandant un recours gracieux, vous affirmez devoir cette somme à la CAF et vous demandez un effacement partiel ou complet de la dette.

Le recours contentieux

Si votre contestation n'a pas abouti, vous pouvez contacter un médiateur administratif afin qu'il examine votre dossier. Le rôle du médiateur est de rétablir et de fluidifier le dialogue entre la caisse et l'allocataire. Il ne donnera, en aucun cas, une décision sur le dossier.

Si la médiation pour régler ce problème ne vous satisfait pas, vous pouvez aussi saisir la Commission de Recours Amiable (CRA) (...)

La CRA a pour fonction d'examiner l'ensemble des pièces du dossier (...) afin de rendre une décision objective sur ce problème vous opposant à la CAF. (...) »

- LES MISSIONS DE LA CGC CMA -

1. Représenter et défendre les intérêts de **toutes les catégories du personnel** (employés, agents de maîtrise, cadres enseignants et administratifs), parmi lesquelles les adhérents comme les non adhérents, selon les dispositions législatives et réglementaires ;
2. Œuvrer, dans le cadre d'un **dialogue social constructif**, à la réussite de chaque établissement du réseau en tenant compte des contextes territoriaux ;
3. Défendre, aider et amplifier la **cohésion** entre les personnels des établissements issus de régions et/ou de départements différent(e)s, marqués par des histoires, des pratiques et des comportements, divers et variés ;
4. Améliorer les **conditions de travail** et la **santé au travail**, de façon juste et équitable, pour toutes et tous ;
5. Soutenir les initiatives et les actions qui ont pour objet de favoriser **l'accomplissement et l'épanouissement individuels**, quel que soit le poste occupé